

*Dispositif élargi depuis 2016 à l'ensemble de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
grâce au partenariat entre le Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées
et Languedoc-Roussillon livre & lecture*

BOURSES NUMÉRIQUES 2017

Objectifs :

Permettre à des auteurs, des illustrateurs ou des traducteurs de s'interroger sur de nouvelles formes d'écriture à l'ère numérique.

Les accompagner dans leurs projets de création, encourager les expérimentations et les innovations.

Toute œuvre littéraire en français ou en langues de France, conçue selon un format numérique, sur toute forme ou support technologique, pourra faire l'objet d'une bourse de création numérique.

Tous les genres sont autorisés (narration, poésie, théâtre, livres pour la jeunesse).

CRITERES

Les dossiers doivent répondre aux critères suivants :

- présenter avant tout un projet d'édition, et non un projet de spectacle, de performance, de vidéo (etc...), le texte devant rester majoritaire et porteur d'une ambition littéraire, même s'il est accompagné d'une dimension visuelle, sonore, hypermédia... ou s'il prend une forme collective ou interactive ;
- dépasser le simple rapport homothétique à la forme livre pour imaginer un rapport à la lecture et/ou à l'écriture innovant, en lien avec la spécificité du support ;
- concevoir une publication sur support numérique (tablette, liseuse, application informatique, web...).

BENEFICIAIRES

Sont éligibles les **auteurs** de tous genres littéraires, qu'ils soient écrivains, traducteurs littéraires, illustrateurs, dessinateurs, coloristes, scénaristes de bande dessinée.

Leur source principale de revenus doit être leur activité d'auteur et ils doivent rassembler les conditions suivantes :

- résider en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- avoir publié au moins un livre en langue française ou dans les langues de France au

cours des dix dernières années.

Les dispositifs d'aides peuvent également concerner des auteurs écrivant en langue étrangère à la condition qu'au moins un de leurs ouvrages ait été traduit en français.

- les ouvrages doivent être édités à compte d'éditeur par des maisons assurant une diffusion et une distribution dans un ensemble représentatif de librairies sur le territoire national. Un de ces ouvrages au moins doit être disponible. L'auteur doit pouvoir justifier d'un contrat d'édition. Les contrats dits « à compte d'auteur » ou les contrats participatifs encore appelés « contrats de compte à demi » sont exclus du présent dispositif.

- être auteur ou co-auteur d'un ouvrage à part entière. Les illustrations de couverture et les publications collectives ou en revues ne sont pas prises en compte, sauf si un contrat d'édition existe avec la revue.

- pouvoir justifier d'un tirage de 500 exemplaires au minimum, à l'exception des livres de poésie ou du théâtre (300 exemplaires), et les livres d'artiste.

L'auteur peut présenter un projet individuel ou collectif associant un autre auteur et/ou artiste d'une autre discipline, illustrateur, musicien, graphiste, etc., et/ou un développeur ou une personne ressource sur un plan technique.

Le candidat retenu peut, s'il le souhaite, élaborer son projet durant une résidence de création, à condition qu'il trouve une structure d'accueil adaptée pouvant mettre en œuvre différents moyens pour favoriser la production, l'édition et/ou la diffusion du projet.

. L'auteur ayant déjà bénéficié, dans les deux ans qui précèdent la date de dépôt de la demande, d'une bourse d'écriture, n'est pas éligible.

. L'auteur qui a bénéficié d'une aide à un projet numérique provenant d'une instance nationale ou d'une autre région, doit attendre une période de trois ans avant d'en solliciter une nouvelle.

ASPECTS JURIDIQUES

Le résultat artistique devra être conforme aux droits en vigueur (reproduction de textes, d'images, utilisation de matériaux sonores ou visuels). Il reviendra à la charge de l'auteur de garantir cette conformité.

FINANCEMENT

Cofinancement Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, DRAC Occitanie, Centre national du livre, Feder en Languedoc-Roussillon, Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon livre et lecture.

Le soutien accordé prend la forme de deux bourses de création numérique. Elles sont soumises à l'impôt.

Elles sont versées en deux tranches. Le montant de chacune des bourses est plafonné à 5 000 €, y compris pour les projets portés collectivement.

Elles peuvent inclure les frais liés à l'acquisition et à la modernisation des équipements informatiques nécessaires au projet de création (logiciels, scanners professionnels, tablettes graphiques, et...).

Dans le cadre d'une bourse numérique en résidence, les frais de déplacement sont pris en compte directement par l'auteur ou par la structure d'accueil.

CANDIDATURES

Le CRL Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon livre et lecture coordonnent ensemble cette action. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **1^{er} mars 2017**.

L'instruction tiendra compte de :

- la pertinence du projet, d'un point de vue tant technologique, économique que culturel ;
- la qualité et de la cohérence de la création et du projet d'écriture ;
- la capacité du demandeur à mener à bien son projet.

Les dossiers sont examinés par des conseillers littéraires et des spécialistes du numérique.

Un partenariat est établi avec [La Marelle](#) (La Friche la Belle de Mai à Marseille).

Une réponse sera transmise **fin mai 2017**.

CONSTITUTION DU DOSSIER

PIÈCES À JOINDRE

- Lettre de motivation
- CV et bibliographie complète
- Contrat d'édition
- Présentation artistique complète du projet (contenu, genre littéraire, forme, collaboration...).
- Présentation technique complète du projet (dispositif, maîtrise ou non des outils numériques, matériel disponible, collaboration technique, développement envisagé...).
- Extraits de textes, exemples visuels ou sonores, travaux réalisés précédemment.
- Budget prévisionnel du projet.
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Attestation sur l'honneur certifiant de l'exactitude des renseignements indiqués.

DÉPÔT DU DOSSIER uniquement par voie électronique

Pour les auteurs domiciliés dans les
départements 09/12/31/32/46/65/81/82

Pour les auteurs domiciliés dans les
départements 11/30/34/48/66

dossier à déposer auprès de

Eunice Charasse

Création et vie littéraire

CRL Midi-Pyrénées

e.charasse@crl-midipyrenees.fr

dossier à déposer auprès de

Céline Guelton-Thomasset

Auteurs, vie littéraire et médiation

LR livre et lecture

Celine.thomasset@lr2l.fr

La BOURSE NUMÉRIQUE a été mise en œuvre en 2015 par le Centre Régional des Lettres dans le cadre du Contrat de filière Livre en Midi-Pyrénées 2015-2017 co-signé par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la Direction des affaires culturelles Occitanie et le Centre national du livre.

Depuis 2016, ce dispositif est élargi à l'ensemble de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée grâce au partenariat établi entre le CRL Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon livre et lecture.



EN PARTENARIAT AVEC **LA MARELLE** (LA FRICHE LA BELLE DE MAI À MARSEILLE)

